



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO 48 DU 23 JUIN 2011**

---



---

**SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE**

---

**N° 1670 Arrêté départemental portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan particulier d'intervention de l'Établissement de TOTALGAZ à ARLEUX**

Par arrêté préfectoral en date du 17 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement du plan particulier d'intervention de l'établissement TOTALGAZ intéressant les communes suivantes : ARLEUX et CANTIN.

Article 2 - Cette enquête se déroulera du vendredi 08 juillet au vendredi 26 août 2011.

Article 3 : L'enquête se déroulera en mairie d'ARLEUX et CANTIN et en sous-préfecture de DOUAI.

Article 4 : Le dossier d'enquête comprendra :

- un projet de Plan Particulier d'Intervention de l'établissement de TOTALGAZ d'Arleux.
- des annexes comprenant une partie des dispositions générales de l'ORSEC, des cartographies, une partie spécifique aux gestionnaires de réseaux, des éléments de langage, une partie relative à l'information et la communication et une fiche explicative de demande de l'état de catastrophe technologique extrait du mémento du maire.
- La plaquette d'information de l'exploitant à destination de la population.

Article 5 : Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 3, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres prévus à cet effet dans les mairies des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'en préfecture du Nord (S.I.R.A.C.E.D-P.C/bureau de la Planification) et en sous-préfecture de DOUAI (642 bd Albert 1<sup>er</sup> à DOUAI) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également adresser, par courrier envoyé à la préfecture du Nord (SIRACED PC – Bureau de la Planification), ses observations qui les annexera au registre d'enquête.

Article 6 : Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, annexeront aux registres les avis des conseils municipaux concernés,

Article 7 : Les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé de leur choix, le présent arrêté ainsi que l'avis d'ouverture d'enquête publique joint dans les lieux habituels réservés à cette fin.

Cet affichage devra intervenir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le vendredi 24 juin 2011, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. Dès l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées renseigneront et feront parvenir au Préfet le certificat d'affichage joint.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré, par les soins du Préfet dans les journaux " La Voix du Nord " et " l'Observateur du Douaisis", quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit avant le 24 juin 2011, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le vendredi 08 juillet et le samedi 16 juillet 2011.

Article 8 : L'enquête pourra être prorogée, par décision motivée et après avis du Préfet du Nord, la durée de l'enquête de quinze jours au maximum. Cette décision devra toutefois intervenir et être notifiée au Préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, et portée à la connaissance du public, au plus tard à la date initiale de clôture de l'enquête, dans les conditions de lieu prévues à l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes concernées.

Article 10 : Les maires établiront un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consigneront, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet du P.P.I.

Article 11 : Les maires transmettront le dossier de l'enquête accompagné du rapport et de ses conclusions motivées au Préfet du Nord (S.I.R.A.C.E.D-P.C/ Bureau de la Planification) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, soit le 23 septembre 2011 au plus tard.

Article 12 : Le préfet du Nord adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions motivées à chacune des communes dans lesquelles se sera déroulée l'enquête, pour y être tenue à la disposition du public pendant au moins un an.

Toute personne intéressée pourra également demander au préfet du Nord une copie de ces documents.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de Cabinet, le sous-préfet de DOUAI, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

---

**N° 1671 Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service appartements de l'établissement « centre des apprentissages des adolescents »**

Par arrêté conjoint en date du 21 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CENTRE DES APPRENTISSAGES DES ADOLESCENTS sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 015,00 €	411 002,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 170,47 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 817,00 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	339 235,39 €	346 235,39 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 000,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	64 767,08 €
- Déficit	0.00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'établissement CENTRE DES APPRENTISSAGES DES ADOLESCENTS pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juin 2011, à 66,30 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le directeur général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1672**

**Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011  
du service PFS de l'association A.G.S.S de l'U.D.A.F-PFS**

Par arrêté conjoint en date du 21 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelle de l'association A.G.S.S. DE L' U.D.A.F.- PFS sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	386 683,23 €	2 128 426,61 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 673 320,39 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 422,99 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	2 032 418,52 €	2 033 387,87 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	969,35 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	95 038,74 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier de l'association A.G.S.S. DE L' U.D.A.F.- PFS pour l'exercice budgétaire 2011 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er juin 2011, à 116,84 €;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord ;

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, Monsieur le directeur général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

**N° 1673**

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial**

Par décision N° 91 du 19 mai 2011

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Nord a autorisé la demande d'exploitation commerciale, présentée par la SNC La Sentinelle, en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne « MAGIK'DEPOT », d'une surface de vente de 1 200 m2 et d'un magasin sans enseigne, d'une surface de vente de 450 m2, spécialisé dans l'équipement de la maison et/ou de la personne à LA SENTINELLE, rue Gambetta prolongée, zone commerciale du Vignoble.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de LA SENTINELLE.

**N° 1674**

**Domaine de la Sécurité et du Gardiennage  
Société Lilloise de Sécurité » située 21 bis rue du Prieuré à LILLE**

Par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise de gardiennage dénommée « Société Lilloise de Sécurité » située 21 bis rue du Prieuré à LILLE, ayant pour objet la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 : Toute modification affectant le fonctionnement de la société doit être déclaré dans un délai d'un mois au préfet qui a délivré la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**N°1675**

**Domaine de la Sécurité et du Gardiennage  
SARL NORD SURVEILLANCE située 430 rue Jules Guesde - ZAC du Tir à Logues à VILLENEUVE-D'ASCQ,**

Par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrête préfectoral 4 juin 1997 susvisé est modifié comme suit : « La SARL NORD SURVEILLANCE située 430 rue Jules Guesde - ZAC du Tir à Logues à Villeneuve d'Ascq, ayant pour objet le gardiennage est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté ».

Article 2 : Toute modification affectant le fonctionnement de la société doit être déclarée dans un délai d'un mois au préfet qui a délivré la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

### DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

**N° 1676**

**Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur d'avances titulaire et du régisseur d'avances suppléant  
auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 portant nomination du régisseur d'avances titulaire et du régisseur d'avances suppléant auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord est modifié comme suit :

« Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif, est nommé régisseur d'avances titulaire auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord en remplacement de Madame Adeline LANTOINE.

Madame Brigitte LEHON désignée initialement régisseur suppléant n'exerce plus ces fonctions et n'est pas actuellement remplacée . » .

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2011 restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

#### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

---

##### **N° 1677**                      **Délégation de signature aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nord - Pas-de-Calais**

Par décision en date du 14 juin 2011

Christian RATEL, sis à Lille 82 avenue Kennedy, agissant en sa qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles il a été nommé par décret du 3 août 2010, décide :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice DEROO, directeur divisionnaire, à l'effet d'émettre en son nom les avis d'évaluation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur RATEL, la délégation de signature qui lui est conféré par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 en matière de gestion domaniale sera exercée par Monsieur Christophe HAUMONT, directeur départemental, par Monsieur Patrice DEROO, directeur divisionnaire, par Monsieur Michel CAPON, trésorier principal, par Monsieur Serge DANJOU, trésorier principal, et par Madame Edith SIMON-DUQUENNE, trésorière principale.

Article 3 : En ce qui concerne les attributions visées sous les n°2 et 6 de l'article 1<sup>er</sup>, de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 en matière de gestion domaniale, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de l'Etat lorsque la valeur locative n'excède pas 8 000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à Monsieur Christian RATEL peut également être exercée par Madame Grâce POCHOLLE, Monsieur Philippe LIENARD, Mademoiselle Amélie FROMENT et Madame Geneviève RATEL, inspecteurs.

---

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

---

##### **N° 1678**                      **Enquête publique parcellaire pour établir les servitudes légales pour les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel « Artère des Hauts de France II » pour le tronçon traversant le département du Nord**

Par arrêté interpréfectoral en date du 31 mai 2011

Article 1<sup>er</sup> - Il sera procédé, pendant huit jours du lundi 27 juin 2011 au lundi 04 juillet 2011 inclus, à une enquête publique parcellaire pour établir les servitudes légales prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, en vue de la construction de la canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère des Hauts de France II ».

Le périmètre concerne le territoire des communes du Nord suivantes : BAVINCHOVE, BLARINGHEM, BOLLEZEELE, EBBLINGHEM, ERINGHEM, OCHTEZEELE, PITGAM, RENESCURE, RUBROUCK.

Article 2 - Dans les trois jours qui suivront la réception du présent arrêté, avertissement de l'ouverture d'enquête sera donné par voie d'affichage en mairies aux lieux habituels d'affichage au public, et par tout autre moyen à la convenance de chaque maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera annexé au dossier d'enquête.

La notification des travaux projetés sera faite aux propriétaires intéressés par GRT gaz, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'éventualité où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite, soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve la parcelle. Le maire procédera alors à son affichage en mairie.

Les avis de réception ou les justificatifs de notification seront immédiatement adressés à Monsieur le directeur département des territoires et de la mer du Nord (service Eau-Environnement, 62 boulevard de Belfort, 59019 LILLE Cedex).

Article 3 - Les dossiers et plans parcellaires des propriétés, auxquelles doivent s'appliquer les servitudes demandées par GRT gaz, resteront déposés dans les mairies des communes citées ci-dessus pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**N° 1679 Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de l'Yser**

Par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2011

Article 1<sup>er</sup> - La commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Yser est constituée de 42 membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; 21 membres (50 % au moins des membres) ;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ; 11 membres (25 % au moins des membres) ;
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 10 membres (25 % au plus des membres).

Article 2 - Les représentants peuvent se faire remplacer par un mandataire du même collège (1 mandat, soit deux voix uniquement par représentant) ou par le suppléant, s'il existe.

Article 3 - Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

1 représentant du Conseil Régional du Nord - Pas-de-Calais

- Monsieur Claude NICOLET, titulaire.

3 représentants du Conseil Général du Nord

- Monsieur Jean SCHEPMAN, titulaire sans suppléance,
- Monsieur René DECODTS, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Patrick VALOIS, titulaire sans suppléance.

2 représentants du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Yser

- Monsieur Jacques DRIEUX, titulaire sans suppléance,
- Madame Édith STAELEN, titulaire sans suppléance.

1 représentant de NOREADE

- Monsieur Paul RAOULT, titulaire
- Monsieur Marc NORMAND, suppléant.

1 représentant de la Communauté de Communes de l'Yser

- Monsieur René KERCKHOVE, titulaire,
- Monsieur Jean-Michel DEVYNCK, suppléant.

1 représentant de la Communauté de Communes du Pays de Cassel

- Monsieur Francis AMPEN, titulaire,
- Monsieur Jean-Luc FACHE, suppléant.

1 représentant de la Communauté de Communes du Pays des Géants

- Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, titulaire sans suppléance.

11 représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires du Nord :

- Monsieur Jean-Pierre VARLET, titulaire,
- Monsieur Paul DEQUIDT, suppléant,
- Monsieur Christian DELASSUS, titulaire,
- Monsieur Gérard LOOS, suppléant,
- Madame Irène VISTICOT, titulaire,
- Monsieur Francis BEHAEGEL, suppléant,
- Monsieur Hervé SAISON, titulaire sans suppléance,
- Madame Maire-Josèphe DUBREUCQ, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Bernard DELASSUS, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Bernard DUSAUTIER, titulaire sans suppléance,
- Monsieur André FIGOUREUX, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Régis LAPORTE, titulaire sans suppléance,
- Monsieur Alain BONNET, titulaire sans suppléance.

Article 4 - Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

1 représentant du Syndicat des Propriétaires Agricoles du Nord (ancienne dénomination : Association des Propriétaires Fonciers et Bailleurs du Nord) :

- Monsieur Guy DE CHAMBURE, titulaire,
- Monsieur Patrick BOLLENGIER, suppléant.

2 représentants de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord - Pas-de-Calais :

- Madame Brigitte DEMOL, titulaire,
- Monsieur Denis BOLLENGIER, titulaire,
- Monsieur Régis FOSSAERT, suppléant,
- Monsieur Jaques WYCKAERT, suppléant.

1 représentant de la Chambre de Commerces et d'Industries du Nord

- Monsieur Jean-Claude VAIREAUX, titulaire,
- Monsieur Christian DECOCK, suppléant.

1 représentant de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

- Monsieur Gérard FERAY, titulaire,
- Monsieur Jean-Marie BARAS, suppléant.

2 représentants des associations agréées de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement :

- Monsieur François RYCKELYNCK, Fédération régionale Nord Nature, titulaire,
- Monsieur Christian MUYS, Mouvement national de lutte pour l'environnement, titulaire,
- Monsieur Thierry RYCKELYNCK, suppléant,
- Monsieur Christian DESMADRYL, suppléant.

1 représentant de la Fédération départementale des chasseurs du Nord :

- Monsieur Michel MARCOTTE, titulaire sans suppléance.

1 représentant du Comité départemental de Canoë-kayak :

- Madame Micheline ROSENCOURT, titulaire,
- Monsieur Marcel DESCHILDRE, suppléant.

1 représentant des Associations relatives au patrimoine local (désigné conjointement par les associations 'Yser Houck', 'Houtland Nature' et 'Le Pays des Moulins de Flandres') :

- Monsieur Christophe DELBEQUE, association Le Pays des Moulins de Flandres et Yser Houck, titulaire,
- Monsieur Bart BOLLENGIER, association 'Houtland Nature', suppléant.

1 représentant de l'union départementale du Nord 'Consommation, logement et cadre de vie' (CVCL) :

- Monsieur Bernard BERSTRAET, CLCV, section Hazebrouck, titulaire sans suppléance.

Article 5 - Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AE-AP), ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), 2 représentants,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (DDTM), 2 représentants,
- Monsieur le directeur général de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), ou son représentant,
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS), ou son représentant.

Article 6 - Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la commission locale de l'eau (CLE).

Article 7 - L'arrêté préfectoral du 07 novembre 2006 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Yser est abrogé.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Cette publication mentionnera le site internet ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)) où la liste des membres peut être consultés. A compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours au contentieux auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 9 - Une copie du présent arrêté sera adressée à chacune des structures représentées au sein de la CLE du SAGE du bassin versant de l'Yser par les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 10 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont une copie sera notifiée à chacun des membres.

---

**N° 1680**

**Arrêté constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse  
et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau**

Par arrêté préfectoral en date du 14 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Franchissement du seuil de vigilance.

En application des articles 2,3 et 4 de l'arrêté cadre interdépartemental du 27 avril 2006, le seuil de vigilance est activé sur les bassins hydrographiques de référence suivants, représentés sur la carte figurant en annexe 1 :

bassin « Lys »  
bassin « Yser »  
bassin « Audomarois et Delta de l'Aa »

Article 2 - Zone d'application.

Le présent arrêté concerne les communes du bassin cité à l'article 1 qui figurent en annexe 1 de l'arrêté interdépartemental du 27 avril 2006. Ces communes sont reprises en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.



La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-pas-de-Calais assure un suivi renforcé des conditions hydrologiques sur l'ensemble du département du Nord. Elle transmet à la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) du Nord un bulletin de situation hydrologique deux fois par mois et diffuse un bulletin sécheresse régional.

Le Réseau d'Observation de Crise des Assecs (ROCA) est activé sur l'ensemble du département du Nord. Le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) responsable de ce suivi, procède aux relevés de terrains sur les points identifiés selon une fréquence de relevé bimensuel.

#### Article 4 - Mesures ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 1, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

#### Article 5 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 31 décembre 2011.

#### Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 7 - Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les mairies des communes visées à l'article 2.

#### Article 8 - Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE, messieurs les directeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, monsieur le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et messieurs les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui de le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement,
- Monsieur le préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet coordonnateur de bassin
- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le préfet de l'Aisne
- Monsieur le directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- Madame la directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
- Monsieur le directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le président du Conseil Général du Nord
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture du Nord
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord
- Monsieur le président de la Chambre des Métiers du Nord
- Monsieur le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord.



## Annexe 2

Unité hydrographique DELTA DE L'AA et AUDOMAROIS		Unité hydrographique de la LYS	
ARMBOUTS-CAPPEL	59016	ARMENTIERES	59017
BERGUES	59067	AUBERS	59025
BIERNE	59082	BAILLEUL	59043
BOURBOURG	59094	LA BASSEE	59051
BRAY-DUNES	59107	BERTHEN	59073
BROUCKERQUE	59110	BLARINGHEM	59084
CAPPELLE-BROUCK	59130	BOESEGHEM	59087
CAPPELLE-LA-GRANDE	59131	BOIS-GRENIER	59088
COUDEKERQUE	59154	BORRE	59091
COUDEKERQUE-BRANCHE	59155	CAESTRE	59120
CRAYWICK	59159	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	59143
CROCHTE	59162	LE DOULIEU	59180
DRINCHAM	59182	EECKE	59189
DUNKERQUE	59183	ENGLOS	59195
EBBLINGHEM	59184	ENNETIERES-EN-WEPPES	59196
ERINGHEM	59200	ERQUINGHEM-LYS	59202
FORT-MARDYCK	59248	ESCOBECQUES	59208
GHYVELDE	59260	ESTAIRE	59212
GRANDE-SYNTHÉ	59271	FLETRE	59237
GRAND-FORT-PHILIPPE	59272	FRELINGHIEN	59252
GRAVELINES	59273	FROMELLES	59257
HOLQUE	59307	LA GORGUE	59268
HONDSCHOOTE	59309	HAVERSKERQUE	59293
HOYMILLE	59319	HAZEBROUCK	59295
KILLEM	59326	HERLIES	59303
LEFFRINCKOUCKE	59340	HONDEGHEM	59308
LOOBERGHE	59358	HOUPLINES	59317
LOON-PLAGE	59359	ILLIES	59320
LYNDE	59366	LE MAISNIL	59371
MERCKEGHEM	59397	MERRIS	59399
MILLAM	59402	MERVILLE	59400
LES MOERES	59404	METEREN	59401
NIEURLET	59433	MORBECQUE	59416
NOORDPEENE	59436	NEUF-BERQUIN	59423
PITGAM	59463	NIEPPE	59431
QUAEDYPRE	59478	PERENCHIES	59457
REnescure	59497	PRADELLES	59469
REXPOEDE	59499	PREMESQUES	59470
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	59532	RADINGHEM-EN-WEPPES	59487
SAINT-MOMELIN	59538	SAINT-JANS-CAPPEL	59535
SAINT-PIERRE-BROUCK	59539	SERCUS	59568
SAINT-POL-SUR-MER	59540	STAPLE	59577
SOCX	59570	STEENBECQUE	59578
SPYCKER	59576	STEENWERCK	59581
STEENE	59579	STRAZEELE	59582
TETEGHEM	59588	THIENNES	59590
UXEM	59605	VIEUX-BERQUIN	59615
WARHEM	59641	WALLON-CAPPEL	59634
WATTEN	59647		
WULVERDINGHE	59664		
ZUYDCOOTE	59668		

Unité hydrographique de l'YSER	
ARNEKE	59018
BAMBECQUE	59046
BAVINCHOVE	59054
BISSEZEELE	59083
BOESCHEPE	59086
BOLLEZEELE	59089
BROXEELE	59111
BUYSSCHEURE	59119
CASSEL	59135
ESQUELBECQ	59210
GODEWAERSVELDE	59262
HARDIFORT	59282
HERZEELE	59305
HOUTKERQUE	59318
LEDERZEELE	59337
LEDRINGHEM	59338
OCHTEZEELE	59443
OOST-CAPPEL	59448
OUDEZEELE	59453
OXELAERE	59454
RUBROUCK	59516
SAINTE-MARIE-CAPPEL	59536
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	59546
STEENVOORDE	59580
TERDEGHEM	59587
VOLCKERINCKHOVE	59628
WEMAERS-CAPPEL	59655
WEST-CAPPEL	59657
WINNEZEELE	59662
WORMHOUT	59663
WYLDER	59665
ZEGERSCAPPEL	59666
ZERMEZEELE	59667
ZUYTPEENE	59669

N° 1681

**Arrêté préfectoral rejetant la demande d'exploitation d'une installation  
de stockage de déchets inertes présentée par la société Quenneson à INCHY**

Par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2011

Article 1<sup>er</sup> : La société de transports Quenneson définie dans le présent arrêté comme l'exploitant, dont le siège social est situé 29 Route nationale à INCHY, n'est pas autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à INCHY au lieu-dit « La misoyère », chemin de valenciennes n°5.

L'exploitant devra respecter les dispositions définies dans le présent arrêté.

Article 2 : Dans un délai de trois mois, à compter de la notification du présent arrêté, la société de transports Quenneson procédera à la remise en état du site conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 15 mars 2006. Une couverture finale sera mise en place afin de permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales. L'aménagement du site après exploitation devra prendre en compte l'aspect paysager.

L'exploitant devra fournir à Monsieur le Préfet un plan topographique à l'échelle 1/500 ème qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan devra être transmise au maire de la commune d'INCHY.

Article 3 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers, à compter du jour de sa notification.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée par les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, service Eau Environnement :

- au maire de la commune d'INCHY
- au pétitionnaire
- aux services de l'Etat consultés

Une copie conforme du présent arrêté sera affichée à la mairie d'INCHY.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Nord, Monsieur le sous-préfet de DOUAI, Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord et Monsieur le maire d'INCHY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**N° 1682 Autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à LEFFRINCKOUCKE par la société EUROGRANULATS**

Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2011

Article 1<sup>er</sup> - La société EUROGRANULATS, dont le siège social est situé 30 rue du canal – pôle industriel du Malambas – 57280 HAUCONCOURT, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise rue des Aciéries – 59944 LEFFRINCKOUCKE, dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes I à IV.

L'exploitation du site de l'installation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant. La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques.

Article 2 – La surface foncière affectée à l'installation est de 3 hectares 22 ares 88 centiares. Cette surface est située sur les parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Lieu-dit	Référence de la parcelle		Surface affectée à l'installation	Surface affectée au stockage de déchets
		Section	Numéro		
Leffrinckoucke (propriétaire : Ascometal)	Usine des dunes	AI	163	45 a 52 ca	45 a 00 ca
			164	18 a 69 ca	13 a 00 ca
			238 P	77 a 00 ca	72 a 00 ca
			264	44 a 00 ca	39 a 00 ca
			150	57 a 06 ca	49 a 50 ca
			151	23 a 71 ca	10 a 00 ca
Propriété de la commune			265	56 a 90 ca	31 a 00 ca
Totaux				3 ha 22 a 88 ca	2 ha 59 a 50 ca

Article 3 : L'exploitation est autorisée pour une durée de 4 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : La capacité totale de stockage est limitée à :  
- déchets inertes hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 350 000 tonnes (280 000 m<sup>3</sup>)

Article 5 : Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :  
- déchets inertes, hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 80 000 tonnes

Article 6 : L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée par Monsieur Didier ROUSSEL, responsable du service Eau Environnement :  
- au maire de LEFFRINCKOUCKE,  
- au pétitionnaire,  
- aux services de l'Etat consultés  
Une copie conforme sera affichée à la mairie de LEFFRINCKOUCKE.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DUNKERQUE dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et Monsieur le maire de LEFFRINCKOUCKE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS  
UNITE TERRITORIALE DU NORD-VALENCIENNES**

**N° 1683 Arrêté préfectoral fixant le taux des frais d'atelier pour les salariés ouvriers à domicile de la dentelle et de la broderie dans l'arrondissement de CAMBRAI**

Par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Les sommes à déduire de l'assiette des cotisations de sécurité sociale des travailleurs à domicile de la dentelle et de la broderie de l'arrondissement de Cambrai, à titre de frais d'atelier, s'entendent de celles qui sont versées pour les couvrir de charges inhérentes à leur emploi, soit sous forme de remboursement de dépenses réelles, soit sous forme de majorations ou d'allocations forfaitaires. Mais, dans ce dernier cas, la déduction est subordonnée à l'utilisation effective desdites majorations ou allocations conformément à leur objet.

Article 2 : Les travailleurs à domicile relevant de la dentelle et de la broderie de l'arrondissement de Cambrai ont droit, pour le calcul de l'assiette à retenir pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, à une déduction forfaitaire pour frais d'atelier de 10 %.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Article 4 : Le directeur de l'assurance maladie et des caisses de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

---

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

---

#### **N° 1684 Transformation du Centre Régional d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs (C.R.E.S.D.A) à PONT-A-MARCQ, géré par l'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA REGION DE LILLE (A.S.R.L)**

Par décision en date du 12 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2008 est abrogé.

Article 2 : La diminution de 14 places du Centre Régional d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs (C.R.E.S.D.A) de Pont-à-Marcq, géré par l'association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (A.S.R.L), est autorisée à moyen constant.

Article 3 : La capacité globale du CRESDA est de 146 places réparties comme suit :

pour les sections, 126 places sur trois unités de vie dont

- une de 40 places dont 30 d'internat et 10 de semi-internat, pour jeunes sourds atteints de troubles envahissants du développement,
- une de 40 places dont 30 d'internat et 10 de semi-internat, pour jeunes sourds avec des troubles associés de la conduite et du comportement,
- une de 46 places dont 15 d'internat et 31 de semi-internat, pour jeunes sourds avec d'autres troubles associés ;

pour les services

- 6 places de Service d'Accompagnement Familial et Education Précoce (SAFEP), de la naissance à trois ans,
- 14 places de Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) pour trois à vingt ans ;

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'ASRL-34, rue Patou- 59000 LILLE.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Nord.

Article 7 : Madame la directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

---

#### **N° 1685 Transfert des autorisations de fonctionnement et de gestion des Etablissements gérés par l'Association HANDAS au profit de l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)**

Par décision en date du 16 mai 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de gestion et de fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisé de Oignies délivrée à l'association HANDAS est transférée à l'APF dont le siège social est sis 17 boulevard Auguste Blanqui -75013 PARIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Article 2 : L'autorisation de création de l'Institut d'Education Motrice de Watrelos délivrée à l'association HANDAS est transférée à l'APF dont le siège social est sis 17 boulevard Auguste Blanqui -75013 PARIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Article 3 : La capacité de la MAS de Oignies est de 47 places réparties comme suit :

- 24 places d'internat permanent,
- 3 places d'hébergement temporaire,
- 8 places d'accueil de jour,
- 12 places de MAS externalisée.

Article 4 : La capacité de l'IEM de Watrelos est de 30 places pour enfants polyhandicapés de 3 à 20 ans.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à  

- Madame la Présidente de l'Association HANDAS – 17 boulevard Auguste Blanqui- 75013 PARIS.
- Monsieur le Président de l'APF-17 boulevard Auguste Blanqui-75013 PARIS.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Nord.

Article 8 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille).

Article 9 : Madame la directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

---

**N° 1686      Extension des SESSAD d'AVESNELLES et de FOURMIES par transformation de places de l'IME « LE CHATEAU DE LA HUDA » de TRELON , géré par l'Association « LA MAISON DES ENFANTS » à TRELON**

Par décision en date du 16 mai 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'extension de 7 places du SESSAD d'Avesnelles et de 23 places du SESSAD de Fourmies par transformation de 10 places de l'IME « Le Château de la Huda » de Trélon géré par « la Maison des Enfants », est autorisée à coût constant.

Article 2 : La capacité globale du SESSAD d'Avesnelles rattaché à l'IME « Le Château de la Huda » de Trélon est portée à 27 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, âgés de 2 à 16 ans ;

Article 3 : La capacité globale du SESSAD de Fourmies rattaché à l'IME « Le Château de la Huda » de Trélon est portée à 43 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, âgés de 2 à 18 ans ;

Article 4 : La capacité de l'IME « Le Château de la Huda » est portée à 93 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels, réparties comme suit :

- 54 places de semi-internat
- 8 places d'internat complet
- 31 places d'internat de semaine.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L 313-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, à Monsieur le Président de l'Association « La Maison des Enfants »- Château de la Huda- 49 rue Roger Salengro-59132 TRELON.

Article 8 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Pas de Calais.

Article 9 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Giélée - 59800 Lille.

Article 10 : Madame la directrice de l'Offre Médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

---

**N° 1687      Modification d'agrément de l'Institut Médico-Educatif de WAHAGNIES, géré par l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) du Nord**

Par décision en date du 24 mai 2011

Article 1<sup>er</sup> : La modification d'agrément par la transformation de 13 places d'accueil en internat complet en 9 places d'internat de semaine et 4 places de semi-internat au sein de l'IME de Wahagnies, géré par l'UDAPEI de Lille, est autorisée.

Article 2 : La capacité globale de 100 places pour adolescents et jeunes adultes déficients intellectuels moyens et légers avec des troubles de la personnalité et/ou du comportement, âgés de 14 à 20 ans, de l'IME de Wahagnies est répartie comme suit :

- 46 en internat de semaine
- 54 en semi-internat

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L 313-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'accusé réception, à Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés de Lille – 194/196 rue Nationale-59000 LILLE ;

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Pas de Calais.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE -148 rue Jacquemars Giélée - 59800 Lille.

Article 8 : Madame la directrice de l'Offre Médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

---

**N° 1688      Extension de 25 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de CAMBRAI par transformation de 10 places des IME de CAMBRAI et CREVECOEUR SUR ESCAUT géré par l'A.F.D.P.E.D. « LES PAPILLONS BLANCS » de CAMBRAI**

Par décision en date du 29 mai 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de la décision du 20 décembre 2010 est abrogé.

Article 2 : L'extension de 25 places du SESSAD à Cambrai par transformation de 10 places d'IME en semi-internat, dont 5 issues de l'IME de Cambrai et 5 issues de l'IMPRO de Crèvecœur sur Escaut, géré par l'AFDPED « Les Papillons Blancs » de Cambrai est autorisée à coûts constants, portant la capacité totale à 45 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels avec ou sans troubles associés, âgés de 0 à 20 ans.

Article 3 : La capacité globale de l'IME « Saint-Druon » de Cambrai est de 67 places pour enfants et adolescents handicapés, décomposées comme suit :

- 53 places en semi-internat pour enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 6 à 14 ans, dont
  - 7 hébergés de nuit en semaine
  - 7 hébergés de nuit et le week-end  
à l'internat du pôle enfance sur le site de Crèvecœur-sur-Escaut,
- 14 places pour enfants et adolescents polyhandicapés âgés de 6 à 20 ans, dont
  - 10 en semi-internat
  - 4 en internat modulable

Article 4 : La capacité globale de l'IMPRO « Lucien Coolzaet » de Crèvecœur-sur-Escaut est de 80 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 12 à 20 ans, décomposées comme suit :

- 50 en semi-internat
- 23 places en internat de semaine
- 7 en internat complet.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'AFDPED « Les Papillons Blancs » 98 rue Saint-Druon BP 422- 59408 CAMBRAI.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Nord.

Article 8 : Madame la directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision

---

**N° 1689** **Modification d'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S) « La Dune Aux Pins » de GHYVELDE, gérée par l'A.F.E.J.I.**

Par décision en date du 7 juin 2011

Article 1 : La transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement temporaire à l'antenne « La Méridienne », sise à Petite-Synthe, de la MAS « La Dune aux Pins » de Ghyvelde, gérée par l'AFEJI, est autorisée à coût constant.

Article 2 : La capacité globale de la structure est de 112 places réparties comme suit :

- 76 places sur le site de Ghyvelde dont :
  - 68 places d'internat complet,
  - 8 places d'hébergement temporaire ;
- 36 places sur le site de Petite-Synthe dont :
  - 24 places d'internat complet,
  - 10 places d'accueil de jour,
  - 2 places d'hébergement temporaire.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé conformément à l'article L313-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) – 26, rue de l'Esplanade-BP 5307 – 59379 DUNKERQUE cedex 01.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Nord.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE (148 rue Jacquemars Giélée – 59800 Lille).

Article 8 : Mme la Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision.

---

**N° 1690** **EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES**  
**8, rue Ferrand**  
**59300 Valenciennes**  
**Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.



Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT  
Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 7-2011

Convention de mise à disposition du bâtiment par Valenciennes Métropole

Par délibération en date du 15 novembre 2010, Valenciennes Métropole a décidé d'adhérer à l'EPCC. Son apport étant valorisé par la mise à disposition des locaux dans lesquels s'exerce actuellement l'activité de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts, service municipal transféré au 1<sup>er</sup> septembre 2011 à l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes.

Le Conseil Communautaire du 31 mars 2011 a validé une nouvelle convention de mise à disposition de ces locaux au profit de l'EPCC, qui définit les responsabilités et obligations respectives de chacune des parties.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de l'EPCC :

- d'accepter la mise à disposition du bâtiment de Valenciennes Métropole, conformément à la Convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition
- d'autoriser le Directeur de l'EPCC ou son représentant à signer toutes les pièces ou actes administratifs se rapportant à cette opération

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 1691**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES**

**8, rue Ferrand**

**59300 Valenciennes**

**Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT  
Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 9-2011

Groupement de commandes avec la Ville de Valenciennes pour le marché de télécommunications – Signature de la convention constitutive de groupement

La Ville de Valenciennes doit renouveler son marché de services de télécommunications au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Afin de mutualiser la procédure de marché et de bénéficier d'économies d'échelle, l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design envisage de constituer un groupement de commandes avec la Ville conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes doit être formalisé par une convention constitutive qui précise les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville comme coordinateur.

La signature, la notification, l'exécution du marché et le règlement des prestations de télécommunications propres à chaque membre du groupement restent de leur compétence respective.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la constitution du groupement de commandes en vue de la passation du marché de télécommunication
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 1692**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES**

**8, rue Ferrand**

**59300 Valenciennes**

**Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT  
Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

## Délibération N° 10-2011

Remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique, ainsi que des personnes invitées au Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante

Conformément aux articles 8.1 et 12.1 des statuts de l'EPCC, les membres du Conseil d'Administration et du Conseil scientifique exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour.

Les dépenses de transport, d'hébergement et de restauration effectuées dans l'accomplissement de ces fonctions sont remboursées selon les barèmes et textes en vigueur et sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs. De même, les personnes invitées pourront prétendre aux mêmes remboursements de frais.

Par ailleurs, les conditions de fonctionnement du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante sera prévu par le Règlement Intérieur, conformément à l'article 12.2 des statuts. Il est d'ores et déjà proposé que les personnes invitées ponctuellement aux réunions de ce Conseil puissent prétendre aux mêmes remboursements de frais que les membres des instances précitées.

Enfin, il sera demandé aux personnes concernées une déclaration sur l'honneur attestant qu'aucun autre organisme (leur employeur notamment) ne leur octroie de remboursements pour les frais engagés. Ces mesures entreront en application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

---

**N° 1693**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES  
8, rue Ferrand  
59300 Valenciennes  
Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 12-2011  
Indemnités de mission

Les personnels en fonction à l'EPCC peuvent être amenés pour les besoins du service à se déplacer hors de leur résidence administrative et familiale.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le remboursement des frais engagés par les agents dans ce cadre.

Pourront en bénéficier les agents titulaires, stagiaires, non titulaires ainsi que les personnes collaborant à l'action de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, sur production d'un ordre de mission précisant les éléments nécessaires au calcul du droit, notamment : objet du déplacement, lieu de la mission, et mode de transport. Cet ordre de mission sera visé par la directrice de l'établissement.

Les taux des indemnités seront calculés par référence aux décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 3 juillet 2006.

Ces taux seront revalorisés, dès lors qu'un texte réglementaire interviendra.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

---

**N° 1694**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES  
8, rue Ferrand  
59300 Valenciennes  
Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 14-2011  
Création de Régies d'avances et de recettes

Au regard des missions de l'établissement, il est nécessaire de créer plusieurs régies de recettes :

- une régie de recettes afin d'assurer le recouvrement des droits d'inscription et de scolarité.
- une régie de recettes pour le cautionnement des étudiants empruntant le matériel technique des ateliers et les ouvrages de la bibliothèque.
- une régie de recettes pour l'encaissement de sommes relatives à la délivrance de reproductions de documents.

De plus, afin de faciliter l'accomplissement des activités liées au programme pédagogique et de simplifier le fonctionnement de l'établissement, il est proposé de créer une régie d'avances :

- régie d'avances permettant le paiement de certaines dépenses pédagogiques et de fonctionnement

A savoir notamment :

- achats de denrées alimentaires,
- achats de petit équipement et consommables,
- achats de fournitures scolaires,
- frais de mission et réception,
- frais de transports et stationnement
- frais d'hébergement et restauration

L'ensemble de ces points concernent les frais engagés par le personnel de l'établissement dans le cadre de ses missions et par les étudiants dans le cadre des activités pédagogiques.

Il est précisé que les avances et remboursements sur dépenses de frais de transports et stationnement, et frais d'hébergement et restauration sont étendus aux membres du Conseil d'Administration, du Conseil Scientifique et du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante de l'EPCC.

Ces régies de recettes et d'avances sont installées à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes et fonctionnent à l'année.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- de donner son accord pour la création de ces régies de recettes et d'avances.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à en préciser par arrêté les modalités de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 1695**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES**  
**8, rue Ferrand**  
**59300 Valenciennes**  
**Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 15-2011  
 Postes d'Aides aux Cours Spécialisés pour Enfants

Dans le cadre des activités « périscolaires », l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes a développé des cours spécialisés pour enfants, les mardi soir et mercredi.

Afin d'assurer un encadrement de qualité et en toute sécurité, le Conseil Municipal avait approuvé la création de deux emplois d'Aides aux Cours Spécialisés pour Enfants, par délibération n°731 du 29 octobre 1979. Ceux-ci sont recrutés chaque année parmi les étudiants faisant acte de candidature.

Le fonctionnement de ces postes a été modifié par délibération n° 159 du 25 septembre 2008 selon les modalités suivantes :

- nombre d'heures effectuées par chacun d'eux fixé à 4 heures par semaine ;
- nomination de deux Aides « titulaires » et deux « suppléants », afin d'assurer la continuité de service ;
- rémunération à la vacation, en tenant compte du temps réellement travaillé (excluant les périodes de vacances scolaires et d'absence) ;
- base d'indemnisation horaire de 15,12 €.

Cette activité étant gérée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011 par l'EPCC, il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la création de deux postes de vacataires « Aides aux Cours Spécialisés pour Enfants » titulaires et deux suppléants, aux conditions de recrutement, de temps de travail et d'indemnisation fixées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 1696**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES**  
**8, rue Ferrand**  
**59300 Valenciennes**  
**Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX , Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT  
Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 16-2011  
Recours au Contrat Unique d'Insertion

La loi du 1<sup>er</sup> Décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et le décret du 22 Novembre 2009, ont simplifié et assoupli le dispositif des emplois aidés, avec la création du Contrat Unique d'Insertion.

Le CUI doit permettre d'améliorer les résultats des dispositifs précédents en termes d'insertion dans l'emploi durable par :

- ☞ La possibilité de recourir à de périodes d'immersion dans des entreprises du secteur marchand.
- ☞ Le renforcement de l'accompagnement et de la formation des salariés, notamment par la désignation obligatoire d'un tuteur par l'employeur, la nécessité pour l'employeur avant toute nouvelle convention de dresser un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés en Contrats Aidés les années antérieures.
- ☞ L'obligation pour l'employeur de délivrer une attestation d'expérience professionnelle à l'échéance du Contrat.

Pour chaque bénéficiaire d'un CUI, une convention individuelle doit être conclue par l'employeur, le bénéficiaire et le pôle emploi, prévoyant les modalités de mise en œuvre du Contrat concernant les actions d'orientation, d'accompagnement professionnel et de formation.

Le CUI porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits.

L'employeur bénéficie d'une prise en charge financière de l'Etat d'un montant minimum de 90 % du montant brut du SMIC horaire, et d'une exonération partielle de charges patronales.

L'Ecole Supérieure des Beaux Arts bénéficie habituellement de plusieurs agents en CUI affectés par la Ville de Valenciennes. Afin d'assurer la continuité des services rendus avec l'apport de ces personnels, il est donc nécessaire que l'EPCC prenne position sur la poursuite de cette politique de recours aux emplois d'insertion.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de l'EPCC :

- de donner son accord à la mise en œuvre des Contrats Unique d'Insertion, dans la limite des crédits inscrits aux budgets annuels au titre des emplois d'insertion.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature des conventions avec le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature des contrats de travail avec les bénéficiaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 1697**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES**  
**8, rue Ferrand**  
**59300 Valenciennes**  
**Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX , Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT  
Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 17-2011  
Convention de partenariat avec le PASS

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes a développé un module d'enseignement de second cycle, intitulé « Dispositif / Monstration / Scénographie » (DMS).

Dans la continuité de ce cours, les étudiants sont impliqués dans un travail collectif : la scénographie d'une exposition professionnelle. Ils participent activement à toutes les étapes du projet, s'impliquent fortement dans les relations avec la structure partenaire et les acteurs du projet. Ils font des propositions, participent aux choix de formes de présentation, réalisent des maquettes et suivent la production. Enfin, ils participent à l'accrochage final.

En 2010, ce travail avait abouti à la présentation de l'exposition « Foot et immigration », à la Cité Nationale de l'Histoire de l'immigration à Paris.

Pour l'année 2010-2011, un partenariat a pu être engagé avec le Pass, Parc d'aventure scientifique, situé à Frameries en Belgique. Celui-ci présente en effet en juillet 2011 une exposition permanente sur le thème : « Paysages d'ici », dans le cadre de l'opération transfrontalière ICI – Itinéraire de la Culture Industrielle.

Les étudiants de l'Ecole sont donc invités à réaliser l'ensemble de la scénographie de l'exposition, mais aussi à concevoir des projets et à réaliser des productions autour des thématiques abordées par l'exposition.

Il est donc proposé d'officialiser ce partenariat par la signature d'une Convention bilatérale. Celle-ci n'implique aucun engagement financier de la part de l'EPCC. Tous les frais liés à la conception, à la préparation et à la mise en place de l'exposition sont pris en charge par le Pass. Seuls une partie des frais de déplacement (et le cas échéant de logement et restauration) des enseignants responsables et des étudiants restent à la

charge de l'Ecole. Ces coûts sont pris en considération dans le budget de fonctionnement de l'établissement, au titre des activités pédagogiques.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la Convention ci-annexée avec le Pass.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

---

**N° 1698**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES  
8, rue Ferrand  
59300 Valenciennes  
Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 18-2011

Groupement de commandes avec la Ville de Valenciennes pour la fourniture de livres

La Ville de Valenciennes doit renouveler son marché de fournitures de livres au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Afin de mutualiser la procédure de marché et de bénéficier d'économies d'échelle, l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design envisage de constituer un groupement de commandes avec la Ville, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le groupement de commandes doit être formalisé par une convention constitutive de groupement de commandes. Cette convention précise ses modalités de fonctionnement et désigne la Ville comme coordinateur du groupement de commandes.

La signature, la notification, l'exécution du marché et le règlement des prestations restent de la compétence de chaque membre du groupement.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la constitution du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de fourniture de livres entre l'EPCC ESADV et la Ville de Valenciennes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

---

**N° 1699**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES  
8, rue Ferrand  
59300 Valenciennes  
Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 19-2011

Personnel titulaire : conditions d'intégration à l'EPCC

L'EPCC s'engage à proposer aux agents titulaires de l'Ecole des Beaux-arts de la Ville de Valenciennes, qui décideront d'intégrer l'EPCC par voie de mutation dès le 1<sup>er</sup> Septembre 2011, le maintien des avantages précédemment acquis, à savoir :

- ☞ Traitement indiciaire
- ☞ Régime indemnitaire
- ☞ Equivalent 13<sup>ème</sup> mois
- ☞ NBI conservée à fonction équivalente
- ☞ Participation Mutuelles Santé et Prévoyance
- ☞ Autres avantages sociaux délivrés par l'intermédiaire du COS

Bien entendu, les modalités grâce auxquelles l'EPCC assurera cette continuité de traitement des agents pourront être différentes le cas échéant de celles de la Ville de Valenciennes.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de l'EPCC d'approuver ces conditions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 1700**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES**  
**8, rue Ferrand**  
**59300 Valenciennes**  
**Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 20-2011  
 Créations de postes

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, les moyens de fonctionnement de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts seront transférés à l'EPCC par la Ville de Valenciennes, y compris les ressources humaines. Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer les postes nécessaires. Ces créations s'inscrivent à la fois dans la continuité du fonctionnement de l'école avant sa transformation en EPCC et tiennent compte de besoins nouveaux ou différents, sans pour cela modifier le budget affecté aux charges de personnel.

Personnel titulaire :

- 2 postes d'attaché principal à temps plein
- 1 poste de rédacteur à temps plein
- 2 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps plein
- 2 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps plein
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein
- 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps plein
- 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps plein
- 3 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps plein
- 13 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps plein
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à mi-temps (8/16<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps partiel 8/20<sup>ème</sup>
- 2 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe à temps plein

Ces postes pourront être pourvus conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, par voie de recrutement, mutation, mise à disposition ou détachement.

Personnel non titulaire :

- 1 poste de directeur général de l'EPCC contractuel
- 2 postes de vacataires pour l'atelier des enfants
- 1 poste de vacataire « modèle vivant »
- 8 postes en Contrat Unique d'Insertion

Les modalités de recrutement et de rémunération de ces postes sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer les postes à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2011, tels que décrits ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 1701**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES**  
**8, rue Ferrand**  
**59300 Valenciennes**  
**Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 21-2011  
 Convention de prestations entre la Ville et l'EPCC

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes » a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour gérer l'activité de l'actuelle Ecole Supérieure des Beaux Arts. Après une période de transition, la Ville de Valenciennes doit lui transférer ses moyens de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'optimiser les coûts de fonctionnement du nouvel établissement, il est proposé que celui-ci continue de bénéficier, pour une période de trois ans, d'un certain nombre de prestations effectuées pour l'établissement actuel par les services municipaux.

Certaines d'entre-elles continueront à être réalisées à titre gratuit, d'autres feront l'objet d'un remboursement des frais par l'EPCC à la Ville. Le projet de convention ci-joint en donne le détail et les modalités.

Il est donc demandé au conseil d'administration :

D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la Convention à intervenir entre la Ville de Valenciennes et l'EPCC dans ce domaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 1702**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES  
8, rue Ferrand  
59300 Valenciennes  
Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 22-2011  
Avenants de transfert partiel des marchés en cours  
de la Ville de Valenciennes à l'EPCC

Un certain nombre de marchés de travaux, fournitures ou services ont été conclus par la Ville de Valenciennes en tenant compte des besoins de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts.

Compte-tenu de l'autonomie juridique de l'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et afin de permettre la continuité du service public, il est proposé d'effectuer un transfert partiel des marchés en cours à l'EPCC, et ce jusqu'à la date d'échéance des marchés ou lots concernés.

L'EPCC procédera ensuite à ses propres consultations ou à des consultations passées en groupement de commandes avec la Ville.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'autoriser :

- la passation des avenants de transfert partiel des marchés en cours entre la Ville, l'EPCC et les attributaires de marchés,
- le directeur de l'EPCC ou son représentant, à signer les avenants à intervenir
- le paiement des dépenses, tel que repris dans la liste ci-jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 1703**

**EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES  
8, rue Ferrand  
59300 Valenciennes  
Conseil d'administration du 6 juin 2011**

Le Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD, convoqué le 19 mai 2011, s'est réuni dans les locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes, 132 avenue du Faubourg de Cambrai à Valenciennes, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUSSIES, Président de l'EPCC.

Membres en exercice : 12

Présents : Mme Véronique CHATENAY-DOLTO, M. Patrick ROUSSIES ayant reçu pouvoir de M. Dominique RIQUET, Mme Geneviève MANNARINO ayant reçu pouvoir de M. Laurent DEGALLAIX, Mme Sophie DICTUS, Mme Danièle FERTE ayant reçu pouvoir de M. Guy MARCHANT, Mme Nathalie LORETTE, M. Serge LEBREUX (suppléant) remplaçant M. Francis ALDEBERT

Excusés non remplacés : M. Franck-Olivier LACHAUD, M. Serge VAN DER HOEVEN

Délibération N° 23-2011  
Rattachement au Comité Technique Paritaire  
de la Ville de Valenciennes

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 donne la possibilité de créer un Comité Technique Paritaire commun et compétent à l'égard des agents d'une collectivité locale et d'établissements publics locaux. Ceci à condition que l'effectif global concerné soit d'au moins 50 agents.

Les CTP sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

S'agissant d'un transfert de compétences de la Ville à l'EPCC et ce dernier n'ayant pas le nombre de salariés suffisant pour créer son propre CTP, il convient d'assurer une continuité dans le traitement des questions jusqu'alors traitées par le CTP de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'autoriser :

- Monsieur le président de l'EPCC ou son représentant, à solliciter le rattachement de l'établissement au Comité Technique Paritaire de la Ville de Valenciennes

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle – Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes  
132 avenue du Faubourg de Cambrai  
59300 Valenciennes (France)  
Représentée par son Président, Monsieur Patrick ROUSSIES,  
ci-après dénommée « l'EPCC ESADV » ou « ESADV »,

et

Le Parc d'aventures scientifiques  
Rue de Mons, 3  
7080 Frameries (Belgique)  
Représentée par son directeur Général, Monsieur André Crémer,  
ci-après dénommé « le Pass »

Article I : CONTEXTE

1/ Le projet ICI

La Wallonie (Belgique) et le Nord-Pas-de-Calais (France) ont été des régions-phares de la révolution industrielle et abritent sur leur territoire une série de sites, friches, paysages, qui témoignent de l'épopée industrielle.

Ces deux régions ont vu se développer au cours de leurs 150 ans d'histoire commune des paysages qui ont fondé des pratiques culturelles communes. La valorisation de cet héritage commun a donné lieu à de nombreux projets de réhabilitation de bâtiments industriels, espaces naturels ou paysagers ainsi qu'à des projets culturels forts.

Pour riche qu'elle soit, cette démarche, culturelle et touristique, se construit pourtant de manière encore trop cloisonnée des deux côtés de la frontière. C'est donc pour mettre en évidence ce territoire et cet héritage communs qui ne sont pas encore suffisamment considérés et valorisés comme les éléments d'un tout cohérent que le Pass, le Bois du Cazier, l'écomusée de Bois-du-Luc, la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), la Mission Bassin Minier et le Musée d'Histoire Naturelle de Lille ont décidé de conjuguer leurs compétences pour créer l'ICI - Itinéraire de la culture industrielle avec le soutien du programme Interreg IV 2009-2012 de la communauté européenne.

Les actions qui constituent le projet se déclinent selon deux axes :

Un volet scientifique (identification, étude et cartographie du patrimoine)

un volet de médiation vers le grand public à l'aide d'outils diversifiés pour animer cet itinéraire et stimuler l'activité touristique et culturelle du territoire : publication d'un atlas et d'une carte, expositions, événements culturels et animations locales, guide multimédia, site web, ...

2/ L'exposition « Paysages d'ici »

2.1/ Contexte

Dans le cadre de l'ICI, les partenaires ont élaboré un programme de trois expositions complémentaires autour de la thématique du paysage. Chaque exposition est conçue et réalisée par l'institution qui l'accueille :

« Un paysage surgi(t) des profondeurs » par le Bois du Cazier

« Briques, bobines et compagnie » par le Musée d'histoire naturelle de Lille

« Paysages d'ici » par le Pass

2.2/ L'exposition « Paysages d'ici » du Pass

L'exposition réalisée par le Pass interroge l'avenir du territoire dans lequel s'inscrit l'ICI. Elle traite des enjeux, des transformations et des espoirs de ce paysage futur à travers les expériences, les créations, les projets, voire les rêves d'un certain nombre « d'acteurs » du territoire, quidams ou professionnels.

L'exposition se focalise sur six éléments clés du paysage présent et à venir :

- l'habitat minier
- les friches industrielles
- les voies de communication
- les terrils



- la frontière
- les espaces agricoles

Ces 6 thématiques sont abordées chacune selon 3 approches complémentaires :

- scientifique et prospective
- sociologique et cinématographique
- artistique et poétique.

L'exposition propose ainsi comme une mosaïque de différents univers qui, assemblés, apportent un point de vue inédit sur le paysage du bassin minier transfrontalier.

#### Article II : OBJET

La présente convention vise à officialiser la collaboration entre le Pass et l'EPCC ESADV pour la mise en oeuvre de la scénographie et travaux artistiques d'étudiants pour l'exposition "Paysages d'ici", inaugurée entre le 07 et le 30 Juillet 2011 au Pass.

#### Article III : DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le partenariat conclu entre l'ESADV et le Pass comporte deux axes de collaborations complémentaires, décrits ci-dessous :

##### 1/ Scénographie de l'exposition « Paysages d'ici »

###### 1.1/ Vue d'ensemble

Les étudiants de l'ESADV réalisent la scénographie de l'exposition permanente, dans le cadre d'un cours spécifique « Scénographie » dispensé par le scénographe Pascal Payeur. La participation des étudiants à la scénographie fait partie intégrante du cursus.

###### 1.2/ Calendrier et échéances

Les échéances prévues pour la mise en oeuvre du projet sont les suivantes :

> En janvier 2011, l'école constitue 6 groupes de travail, chaque groupe devant choisir au moins 1 thème parmi les 6 identifiés par le programme (terril, habitat minier, voies de communication etc...). Cette distribution doit conduire à ce que l'ensemble des groupes couvre l'ensemble des thèmes.

> Les premières esquisses sont présentées par les étudiants en février 2011.

> Sur la base des esquisses présentées, les enseignants font un premier choix de projets et orientent le travail des étudiants. Les échanges avec l'équipe projet du Pass s'organisent ensuite jusqu'à l'exposition suivant le calendrier défini ci-dessous :

> APS (Avant-projet Sommaire) > 23 mars 2011

> APD (Avant-projet Détaillé) > 13 avril 2011

> DCE (Dossier de consultation des entreprises) > 18 mai 2011

##### 2/ Travaux artistiques d'étudiants

###### 2.1/ Vue d'ensemble

Il a été convenu que les étudiants contribuent à l'approche artistique prévue dans l'exposition en présentant des travaux artistiques en relation avec le scénario et les thématiques de l'exposition.

La mise en oeuvre du projet d'installation des travaux artistiques d'étudiants pour l'exposition « Paysages d'ici » s'organise dans le respect de la procédure suivante :

> Janvier 2011 : présentation au Pass du projet et des thématiques aux étudiants

> Janvier 2011 : participation au projet par les étudiants sur base du volontariat

> Février 2011 : présentation des différentes propositions d'installations au Pass. Le projet est présenté au jury sur la base d'un projet rédigé et de maquettes, croquis, etc...

> Mars 2011 : sélection des travaux d'étudiants retenus par le Pass

La sélection prend la forme d'un véritable dialogue entre les étudiants et le Pass, en toute autonomie vis à vis des enseignants (dont le travail d'accompagnement se situera en amont de la présentation des projets).

La sélection se fait par l'équipe projet Pass sur base de critères spécifiques au contexte.

A savoir :

- pertinence de la proposition artistique et de son adéquation à l'exposition et plus particulièrement à la thématique choisie par l'étudiant
  - prise en compte des contraintes de sécurité (visiteurs) et de robustesse inhérentes à toute exposition présentée au Pass.
  - analyse du coût de production /mise en oeuvre
  - équilibre oeuvres/thématiques. En effet, le Pass sélectionnera aussi des oeuvres d'artistes professionnels pour certaines thématiques et ne sélectionnera, dans ce cas, pas nécessairement l'oeuvre proposée par l'étudiant.
- > Avril 2011 – 07 Juillet 2011 : conception/réalisation des travaux artistiques en partenariat avec l'équipe technique/AVI du Pass.

###### 2.2/ Statut juridique des travaux artistiques d'étudiants

Les oeuvres artistiques conçues dans le cadre de la présente convention sont considérées comme des travaux étudiants de l'ESADV.

Par la présente convention, l'ESADV fait don des oeuvres produites pour le projet (et des droits attachés à ces oeuvres) au Pass.

#### Article IV : DURÉE

##### 1/ Durée

Cette convention de partenariat est applicable à compter du 1er octobre 2010 et ce jusqu'à la réception définitive de l'exposition.

##### 2/ Prolongation/modifications

En cas de nécessité ou d'opportunité, les parties peuvent convenir de procéder à une prolongation de cette convention. Dans ce cas, les parties doivent expressément porter leur accord. Les parties se réservent le droit de modifier et/ou ajouter des actions pour réaliser les objectifs convenus pendant la période contractuelle. Toute modification ou ajout n'engageront les parties que dans la mesure où ils résultent d'un écrit signé pour accord par les deux parties.

## 3/ Résiliation – conditions

> La présente convention pourra être résolue à la demande d'une partie au contrat en cas de non-respect de ses engagements par son cocontractant rendant impossible la poursuite de la collaboration. Toutefois, les parties s'engagent à mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception la partie en défaut de s'exécuter avant toute résolution de la convention.

> La résolution est constatée si la partie en défaut a laissé la mise en demeure sans suite et n'a pas remédié à la situation dénoncée dans les trente jours après l'envoi de la mise en demeure.

> La présente clause s'analyse comme un pacte comissoire exprès. En toutes hypothèses, les effets de la résolution ne sont pas rétroactifs. Chacune des parties conserve le bénéfice des engagements déjà exécutés jusqu'à la fin de la convention.

## Article V : CONTREPARTIES

Dans le cadre du présent partenariat, le Pass concède à l'ESADV des contreparties en matière de communication :

- présence du logo de l'école et de la mention « exposition réalisée en partenariat avec l' Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes » sur les supports de communication de l'exposition (Carton, Dossier de presse, flyers, etc...)et le générique de l'exposition.
- présence du logo de l'école sur l'affiche de l'exposition
- mention du nom et du prénom des étudiants et des professeurs associés ayant participé à la scénographie dans le générique de l'exposition
- mention du nom et du prénom des étudiants ayant participé à la production des travaux artistiques dans l'espace d'exposition à proximité des installations.

## Article VI : CONDITIONS FINANCIERES

L'ESADV s'engage à prendre en charge gratuitement la conception de la scénographie et des travaux artistiques d'étudiants.

Elle met pour cela à disposition du Pass les compétences et moyens humains dont elle dispose :

- Enseignants/designers-scénographes
- Etudiants
- Locaux, logistique et personnel technique (mise à disposition d'ateliers, matériels, assistants techniques...).
- Prise en charge les frais de mission de ses enseignants et étudiants

De son côté, le Pass s'engage à prendre en charge la totalité des frais de production/réalisation et de développement muséographique occasionnés par l'exposition.

Il apporte aussi son assistance à la conception, à la production et à la diffusion des travaux artistiques d'étudiants.

## Article VI : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

## 1/ Responsabilité

Chaque partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge par la présente convention et s'engage à les exécuter de manière diligente afin de ne pas retarder ou compliquer la mise en œuvre effective de la convention.

Les personnes « contacts » désignées pour le suivi de la présente convention sont :

Pour le Pass :  
Nathalie CIMINO  
Chargée des partenariats  
E : [cimino@pass.be](mailto:cimino@pass.be)  
T : 0032(0)65612164  
M : 0032(0)497973468

Pour l'ESADV :  
Sonia CRITON  
Directrice  
Courriel : [scriton@ville-valenciennes.fr](mailto:scriton@ville-valenciennes.fr)  
Tel : 00330327225761  
fax : 00330327225760

## 2/ Assurances

Chaque partie prend en charge les assurances correspondant à ses missions.

De son côté, le Pass s'engage à couvrir par les assurances nécessaires tout dommage qui pourrait survenir suite à la mise en œuvre de l'exposition au Pass et notamment ceux résultant de la présentation au public des éléments d'exposition réalisés.

Les parties conviennent que l'ESADV n'engage pas sa responsabilité en cas de dommage, de quelque nature qu'il soit, qui serait causé à l'occasion des activités effectuées sur le site du Pass ou liées à la présentation des éléments d'exposition.

Le Pass garantit l'ESADV de toute action ou réclamation découlant des conditions d'exposition de la scénographie ou des travaux étudiants qui pourrait être intentée par des tiers.

## Article VII : LITIGES

> En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents après épuisement des voies de recours amiables.

> La Loi belge est applicable à la présente convention.

> Les parties attribuent compétence aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Mons en cas de difficulté d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention.

## ARTICLE VIII : propriété intellectuelle et industrielle – confidentialité

Le contrat est conclu intuitu personae. Il n'est pas cessible.

> Les informations échangées dans le cadre de l'exécution de la présente convention entre les partenaires peuvent être exploitées librement dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Des informations techniques non publiques considérées et affichées comme confidentielles par un des partenaires ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers sans accord préalable et exprès.

> Le Pass conserve les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les créations, modèles, inventions et/ou signes distinctifs dont il est titulaire et qu'il met à disposition pour la réalisation de l'objet de la présente convention.

> Les éléments d'exposition et les dispositifs réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont la propriété du Pass. Les droits qui y sont attachés (droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle) sont expressément cédés au Pass en vue de leur exploitation conforme aux objectifs de la présente convention.

Cette cession comprend l'ensemble des droits patrimoniaux afférents à toutes les créations ou inventions protégées ou protégeables par le droit d'auteur ou par d'autres droits intellectuels (brevets, marques, dessins ou modèles...).

En matière de droit d'auteur, la cession couvre le droit de reproduction, le droit d'adaptation, le droit de distribution, le droit de location ou de prêt, le droit de traduction et le droit de communication publique.

La cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée d'existence des droits intellectuels concernés.

Les parties conviennent qu'aucune rémunération n'est due au cédant pour les cessions consenties, outre les contreparties déterminées à la présente convention.

#### ARTICLE IX : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Au cas où plusieurs dispositions de la présente convention s'avèreraient non valables ou nulles, les deux parties reconnaissent que toutes les autres dispositions de la convention, pour autant que celles-ci soient encore d'application, restent intégralement en vigueur.

Toute disposition réputée nulle ou non valable sera remplacée d'un commun accord pour une disposition similaire s'inspirant de l'esprit de la disposition initiale.

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Valenciennes  
BP 90339  
59304 Valenciennes Cedex (France)  
Représentée par son Maire, Monsieur Dominique RIQUET,  
ci-après dénommée « la Ville »

et

L'EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes  
8 rue Ferrand  
593000 Valenciennes  
Représentée par son Président, Patrick ROUSSIES  
ci-après dénommé « l'EPCC »

#### Article I : CONTEXTE

Le transfert de l'activité de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Valenciennes à été décidé et mis en œuvre avec la création le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes ».

#### Article II : OBJET

Dans le but d'assurer la continuité du service public et d'optimiser les coûts de fonctionnement du nouvel établissement, il est prévu qu'un certain nombre de services rendus par la Ville à l'école actuelle continuent d'être rendus par les services municipaux à l'EPCC.

#### PRESTATIONS VILLE – EPCC ESADV

Prestations Ville	Conditions
. Régie bâtiment (Petits travaux ponctuels) . Assistance informatique (réseaux et télécommunications) . Prestations d'hygiène et de sécurité	Prestations à titre gratuit
Service du courrier	Prestation à titre gratuit + Remboursement Affranchissement par l'EPCC
Mise à disposition de bennes et enlèvement des déchets	Remboursement par l'EPCC
Mise à disposition d'un véhicule de service	Remboursement carburant, assurance

Prestations Ville	Conditions
Mise à disposition de véhicules utilitaires (camionnettes)	Remboursement carburant, assurance
Ponctuellement (environ 2 ou 3 opérations par an, mise à disposition de camions Poids Lourds, avec chauffeur, agents de manutention et matériel le cas échéant)	Remboursement carburant, assurance

Les remboursements seront effectués par l'EPCC en septembre de chaque année, au vu d'un état récapitulatif annuel arrêté par les services municipaux le 31 août.

#### Article IV : DURÉE

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### Article VII : LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de tribunaux de Valenciennes, après épuisement des voies de recours amiables.

#### MARCHES A TRANSFERER PARTIELLEMENT PAR AVENANTS

Objet du marché	Titulaire du marché	Date d'effet	Date de fin	Service Gestionnaire Mairie	Procédure à mettre en place	Règlement des prestations
Assurance flotte automobile	Lots 1 et 4 – Périgny Hotton Lots 2 et 3 Nord europe courtage	1 janvier 2010	31 décembre 2015	CTM	Avenant de transfert	Paiement de la prime par la Ville Remboursement EPCC
Carburant	BP France	1 juillet 2010	30 juin 2013	CTM	Avenant de transfert	Paiement par la Ville remboursement EPCC
Complémentaire santé et prévoyance	Lot 1 Apreva Lot 2 Intériale	1 janvier 2011	31 décembre 2014	DRH	Avenant de transfert	Règlement des 25% directement par l'EPCC
Entretien des espaces verts	Lot n° 1 : Entretien des espaces verts et zones engazonnées ISS espaces Verts	1 janvier 2011	31 décembre 2013	Cadre de Vie	Avenant de transfert	Règlement direct par l'EPCC
Fourniture de livres	Lot n° 1 – Littérature, essais, et documentaire Alizé SFL	1/01/2010	31/12/2011	Bibliothèque	Avenant de transfert du 1.09 au 31.12.2011 Puis Groupement de commandes à C/du 1.01.2012	Règlement direct par l'EPCC Suivi du marché et paiement des prestations par EPCC
Travaux d'entretien, de dépannage et de mise en sécurité tous corps d'état dans les bâtiments communaux	Tous lots confondus (n° 1 à n° 14)	Mars 2011	13 mars 2015	Direction du Patrimoine Bâti	Avenant de transfert	Paiement et contrôle des travaux par la Ville Remboursement par l'EPCC

Objet du marché	Titulaire du marché	Date d'effet	Date de fin	Service Gestionnaire Mairie	Procédure à mettre en place	Règlement des prestations
Accord cadre pour travaux programmés tous corps d'état dans les bâtiments communaux	Tous lots confondus (n° 1 à n° 9)	Mars et juillet 2011	13 mars 2015	Direction du patrimoine Bâti	Avenant de transfert	Paiement et contrôle des travaux par la Ville  Remboursement par l'EPCC
Transports d'enfants et d'adultes par autocars	Lot n° 5 – Transports d'adultes et d'étudiants	1 juillet 2010	30 juin 2012	Education	Avenant de transfert	Règlement des prestations EPCC
Impression de documents papier	Lot 1 : Impression tous documents Le Lièvre Lot 2 : Affiches grands formats Visiance	15 juin 2011	31 mai 2014	Communication	Avenant de transfert	Règlement des prestations EPCC
Services de télécommunications	Lots 1 à 7		31 décembre 2011	D.S.I	Avenants de transfert du 1.09.2011 au 31.12.2011 Puis Groupement de commandes avec la ville au 1.01.2012	Règlement des prestations par la Ville (remboursement EPCC) pour 2011  Dans le cadre du groupement de commandes Suivi des marchés et règlement par l'EPCC (assistance DSI nécessaire)
Contrat d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation pour 5 bâtiments communaux	MISSENARD QUINT	22/08/2006	22/08/2014	Direction du Patrimoine Bâti	Avenant de transfert	Paiement et contrôle des prestations par la Ville  Remboursement par l'EPCC
Accord cadre pour la fourniture de gaz naturel	Analyse en cours	011	1/07/2014	Direction du Patrimoine Bâti	Avenant de transfert	Paiement et contrôle des prestations par la Ville Remboursement par l'EPCC
Fioul domestique	RYNDERS	1/02/2009	30/01/2012	Direction du Patrimoine Bâti	Avenant de transfert jusqu'en janvier 2012  Puis groupement de commandes avec la Ville	Paiement et contrôle des prestations par la Ville – Remboursement par l'EPCC  Dans le cadre du groupement de commandes suivi du marché et règlement des prestations par l'EPCC
Objet du	Titulaire du marché	Date d'effet	Date de fin	Service	Procédure à	Règlement des

marché				Gestionnaire Mai- rie	mettre en place	prestations
Travaux de main- tenance, d'entretien, de dépannage à exécuter dans les propriétés commu- nales	Lot 1 – Travaux de chauffage et plombe- rie (Rombaux Tech- nigaz) Lot 2 – Fourniture et pose de portails et clôtures (Saniez) Lot 3 – Fourniture et pose de revêtement souples (Dekerpel)	6/07/2010	31/06/2012	Direction du Patri- moine Bâti	Avenant de transfert	Paiement et contrôle des presta- tions par la Ville – Remboursement par l'EPCC
Contrats d'assurance	Lot 1 : Dommages aux biens Perigny Hotton -gan Lot 2 : Responsabili- té civile et risques annexes : Smacl Lot 3 : Protection ju- ridique du personnel et des élus : Protexia Lot 4 : Risques statu- taires : Gras Savoye	1/01/2008	31/12/2011	Pôle Juridique	Avenant de transfert du 1.09.2011 au 31.12.2011  Puis groupement de commandes avec la Ville au 1.01.2012	Paiement prime par la Ville Remboursement quote part EPCC  Suivi du marché et paiement des pres- tations par EPCC
Médecine du travail	Association de mé- decine du travail	1/04/2010	1/04/2013	D.R.H	Avenant de transfert	Paiement par EPCC
Accord-cadre pour la fourniture de matériel et maté- riels divers pour l'école des beaux arts	Lots n° 1 à 10	Fin mai 2011	Fin mai 2013	Ecole Supérieure des Beaux Arts	Avenant de transfert	Paiement direct EPCC



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
----------------------------------

Objet : Mise à disposition des bâtiments destinés à l'accueil de l'Ecole Supérieure d' Art et de Design de Valenciennes.

ENTRE

La collectivité propriétaire :

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est à Valenciennes, Hôtel du Hainaut, 2 Place de l'Hôpital Général, BP 227, 59305 Valenciennes Cedex, constituée par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000.

Et complété par arrêté préfectoral en date du 04 février 2002

Identifiée sous le numéro SIREN 245 901 160

Représenté par sa Présidente Madame Valérie LETARD ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2008 et d'une délibération du bureau communautaire en date du .....

Et l'Etablissement bénéficiaire :

L'Ecole Supérieure d'Arts et de Design de Valenciennes, représentée par son président, Monsieur ....., dont le siège est fixé 8 rue Ferrand 59300 Valenciennes

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

A la suite de la création d'un établissement public de coopération culturelle dénommée Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010, se substituant à l'ancienne école des Beaux Arts

Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition de bâtiments destinés à l'accueil de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design

Valenciennes Métropole met à la disposition de l'Ecole Supérieure d' Art et de Design De Valenciennes un ensemble immobilier cadastré AT 648 d'une contenance de 3748 m<sup>2</sup>.

Le descriptif du bâtiment et la liste des équipements mis à disposition sont annexés à la présente (cf. annexe 1).

En outre, un procès verbal d'état des lieux sera établi contradictoirement à la date de mise à disposition et annexé à la présente (cf. annexe 2).

Article 2 : Exploitation

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design fera son affaire de l'exploitation des locaux conformément a leur destination.

Article 3 : Obligations

D'une façon générale, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design assure toutes les responsabilités et charges dues normalement par l'occupant. Elle assume l'affectation spatiale et temporelle des différents locaux et des abords dans le respect de leur conception et usage initiaux, ainsi que dans le respect des règles de sécurité actuelles et futures concernant notamment les locaux recevant du public (cf. annexe 3 : note de sécurité incendie).

Si une mise aux normes de ces locaux devenait nécessaire celle-ci serait réalisée par Valenciennes Métropole en sa qualité de propriétaire sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Article 4 : Entretien - Réparations

L'entretien courant et les menues réparations de l'immeuble,de l'immobilier par destination (cf Annexe 1) et de ses abords est assuré par l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes, en prenant pour référence le décret n° 87-712 du 27 août 1987 fixant la liste des réparations ayant le caractère de réparations locatives. (cf. annexe 4)

Valenciennes Métropole assure l'entretien des bâtiments en vue de les maintenir à l'usage pour lequel ils sont destinés .Valenciennes Métropole assure par ailleurs les réparations indispensables pour que les bâtiments soient exploitables conformément à leur destination.

Article 5 : Loyer

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Charges

L'Ecole supérieure d'art et de design prendra à sa charge les dépenses générales et spéciales de l'ensemble immobilier (eau, électricité, gaz ...).

Le gardiennage de l'immeuble sera assuré par l'Ecole supérieure d'art et de design de Valenciennes.

Article 7: Assurances

L'Ecole supérieure d'art et de design de Valenciennes s'assurera et maintiendra assurés pendant la durée de son occupation les lieux contre tous les risques locatifs ; à ce propos, l'Ecole supérieure d'art et de design de Valenciennes tiendra compte de la destination des locaux en particulier ceux recevant du public.

L'Ecole supérieure d'art et de design de Valenciennes devra prévenir immédiatement Valenciennes Métropole de tous sinistres sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration, être utilement déclaré à la compagnie qui assure l'immeuble.

Enfin, l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes devra assurer sa responsabilité civile et exercer tous recours directs à raison des vols ou détériorations dont elle-même ou ses véhicules pourraient être victimes.

Une attestation d'assurance sera envoyée annuellement à Valenciennes Métropole.

Article 8 : Renonciation à tout recours en responsabilité

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Valenciennes renonce expressément à exercer tout recours en responsabilité contre Valenciennes Métropole :

- en cas de vol, cambriolage ou acte criminel ou délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux loués, si ce n'est pour une remise en état éventuelle des locaux,
- au cas où les lieux loués viendraient à être détruits en totalité ou en partie par suite de vice de construction, cas fortuit ou toute autre cause indépendante de la volonté de Valenciennes Métropole.
- en cas d'interruption, même prolongée, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du chauffage et plus généralement de toute source d'énergie et fluide quelconques, sauf si cette interruption est due à un défaut d'entretien, de la part de Valenciennes Métropole.
- en cas d'inondation par refoulement d'égouts, humidité, infiltrations, fuites sauf si ces événements sont dus à un défaut d'entretien de la part de Valenciennes Métropole.

Article 9 : Durée





Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration et d'intendance  
Madame Isabelle KULIG, attachée d'administration et d'intendance

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 1706** **Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue**

Par décision portant délégation de signature n° 76 en date du 16 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement  
Monsieur Antoine DANIEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention  
Monsieur Guillaume ROUSSEL, chef de détention  
Monsieur David KOSCIANSKI, adjoint au chef de détention  
Monsieur Stéphane BOCQUET, lieutenant  
Monsieur Jean-Marc CAPPE, lieutenant  
Monsieur Laurent KAPITZA, lieutenant  
Monsieur Julien LEPENANT, lieutenant  
Monsieur Khalid MAROUANE, lieutenant  
Monsieur Yannick MUTEZ, lieutenant

Aux fins d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (article D283-3 du code de procédure pénale)

Pendant leur astreinte de direction à :

Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration et d'intendance  
Madame Isabelle KULIG, attachée d'administration et d'intendance

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

---

**N° 1707** **Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant les personnels de santé**

Par décision portant délégation de signature n° 77 en date du 16 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean-François NOURRISSON, directeur adjoint au chef d'établissement

Aux fins de

- suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (article D388 du code de procédure pénale)
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (article D389 du code de procédure pénale)
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (article D390 du code de procédure pénale)
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (article D390-1 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

Monsieur Antoine DANIEL, directeur de détention  
Madame Marion BARTHELEMY, directrice de détention  
Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration et d'intendance  
Madame Isabelle KULIG, attachée d'administration et d'intendance

Article 2 : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

# TABLE DES MATIERES

## SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE

Arrêté départemental portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan particulier d'intervention de l'Etablissement de TOTALGAZ à ARLEUX..... 1745

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service appartements de l'établissement « centre des apprentissages des adolescents » ..... 1745

Arrêté préfectoral portant fixation du tarif journalier 2011 du service PFS de l'association A.G.S.S de l'U.D.A.F-PFS ..... 1746

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (décision N° 91)..... 1747

Domaine de la Sécurité et du Gardiennage Société Lilloise de Sécurité » située 21 bis rue du Prieuré à LILLE ..... 1747

Domaine de la Sécurité et du Gardiennage SARL NORD SURVEILLANCE située 430 rue Jules Guesde - ZAC du Tir à Logues à VILLENEUVE-D'ASCQ ..... 1747

## DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral modifiant la nomination du régisseur d'avances titulaire et du régisseur d'avances suppléant auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord..... 1747

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Délégation de signature aux agents de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nord - Pas-de-Calais ..... 1748

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Enquête publique parcellaire pour établir les servitudes légales pour les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel « Artère des Hauts de France II » pour le tronçon traversant le département du Nord..... 1748

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de l'Yser ..... 1749

Arrêté constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau ..... 1750

Arrêté préfectoral rejetant la demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes présentée par la société Quenneson à INCHY ..... 1754

Autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes à LEFFRINCKOUCKE par la société EUROGRANULATS ..... 1755

## DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-VALENCIENNES

Arrêté préfectoral fixant le taux des frais d'atelier pour les salariés ouvriers à domicile de la dentelle et de la broderie dans l'arrondissement de CAMBRAI..... 1755

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Transformation du Centre Régional d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs (C.R.E.S.D.A) à PONT-A-MARCO, géré par l'ASSOCIATION D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA REGION DE LILLE (A.S.R.L) ..... 1756

Transfert des Autorisations de Fonctionnement et de Gestion des Etablissements gérés par l'Association HANDAS au profit de l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF) ..... 1756

Extension des SESSAD d'AVESNELLES et de FOURMIES par transformation de places de l'IME « LE CHATEAU DE LA HUDA » de TRELON, géré par l'Association « LA MAISON DES ENFANTS » à TRELON..... 1757

Modification d'agrément de l'Institut Médico-Educatif de WAHAGNIES, géré par l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) du Nord..... 1757

Extension de 25 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de CAMBRAI par transformation de 10 places des IME de CAMBRAI et CREVECOEUR SUR ESCAUT géré par l'A.F.D.P.E.D. « LES PAILLONS BLANCS » de CAMBRAI ..... 1757

Modification d'agrément de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S) « La Dune Aux Pins » de GHYVELDE, gérée par l'A.F.E.J.I. .... 1758

## ÉCOLE SUPÉRIEURE DES BEAUX-ARTS DE VALENCIENNES

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 7 - 2011)..... 1758

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 9 - 2011)..... 1759

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 10 - 2011) ..... 1759

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 12 - 2011) ..... 1760

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 14 - 2011) ..... 1760

EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 15 - 2011).....	1761
EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 16 - 2011).....	1761
EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 17 - 2011).....	1762
EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 18 - 2011).....	1763
EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 19 - 2011).....	1763
EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 20 - 2011).....	1764
EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 21 - 2011).....	1764
EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 22 - 2011).....	1765
EPCC Ecole Supérieure d'Art et de Design de VALENCIENNES 8 rue Ferrand 59300 VALENCIENNES Conseil d'administration du 6 juin 2011 délibération N° 23 - 2011).....	1765

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD PAS DE CALAIS HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE  
CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE ANNOEULLIN**

Placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire (décision N° 71).....	1774
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux (décision N° 72) .....	1774
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (décision N° 76).....	1775
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant les personnels de santé (décision N° 77) .....	1775

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord